



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2022-175

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2022-10-24-00017 - Arrêté portant délégation de signature à M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau (2 pages)	Page 4
12-2022-10-24-00020 - Arrêté portant délégation de signature à M. Guillaume RAYMOND, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue (3 pages)	Page 7
12-2022-10-24-00013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest (5 pages)	Page 11
12-2022-10-24-00005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Louis RIGAL, chef de garage Utilisation d'une carte d'achat (2 pages)	Page 17
12-2022-10-24-00019 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent GUILLON, directeur départemental des finances publiques de l'Hérault en matière de successions vacantes (2 pages)	Page 20
12-2022-10-24-00014 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie (3 pages)	Page 23
12-2022-10-24-00008 - Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud (3 pages)	Page 27
12-2022-10-24-00012 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif central (routes circulation routière) (5 pages)	Page 31
12-2022-10-24-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier LACROIX, directeur de la citoyenneté et de la légalité (3 pages)	Page 37
12-2022-10-24-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier NOLORGUES, affecté à la résidence du Préfet de l'Aveyron Utilisation d'une carte d'achat (2 pages)	Page 41
12-2022-10-24-00016 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie (12 pages)	Page 44
12-2022-10-24-00018 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yannick AUPETIT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie par intérim (compétences préfectorales) (4 pages)	Page 57
12-2022-10-24-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (2 pages)	Page 62
12-2022-10-24-00011 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture (3 pages)	Page 65

12-2022-10-24-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Jeanne MALLET, directrice du service départemental d archives de l Aveyron (3 pages)	Page 69
12-2022-10-24-00009 - Arrêté portant délégation de signature à Mme la rectrice de la région académique de l Occitanie, rectrice de l académie de Montpellier, chancelière des universités (4 pages)	Page 73
12-2022-10-24-00022 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l Aveyron (9 pages)	Page 78
12-2022-10-24-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l Aveyron en qualité d ordonnateur secondaire délégué (3 pages)	Page 88
12-2022-10-24-00023 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Pascale Ampe, directrice départementale des finances publiques (5 pages)	Page 92
12-2022-10-24-00010 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, directeur général de l Agence régionale de santé d Occitanie (4 pages)	Page 98
12-2022-10-24-00024 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron (6 pages)	Page 103
12-2022-10-24-00007 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l Aveyron, en qualité d ordonnateur secondaire délégué (4 pages)	Page 110
12-2022-10-24-00021 - Arrêté portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à la Direction départementale des finances publiques de l Aveyron (2 pages)	Page 115
12-2022-10-24-00025 - Arrêté portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à la Direction départementale des finances publiques de l Aveyron (3 pages)	Page 118
12-2022-10-24-00015 - Arrêté portant délégation de signature, d ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Brigitte ANGLADE, directrice du secrétariat général commun départemental de l Aveyron (5 pages)	Page 122

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00017

Arrêté portant délégation de signature à M.
André JOACHIM, sous-préfet de Millau

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau à l'effet de signer :

- pour toutes les matières intéressant l'arrondissement de Millau et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le préfet, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents ;

- pour l'ensemble du département, pour les missions associations, dons et legs, aliénation de biens et immeubles, générosité publique, fonds de dotations et fondations, manifestations sportives, composition et convocation de la commission départementale de la sécurité routière et de ses sous-commissions, agréments de gardes particuliers, tous arrêtés, décisions, rapports, correspondances et documents.

Article 2 : Délégation est donnée à M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait sur le programme 354 (administration territoriale de l'État) pour le centre de coût PRFSP01012, dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, et en son absence à :

- M. François ROURE, secrétaire général de la sous-préfecture de Millau, dans la limite de 3 000 €.

Délégation de signature est donnée à M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'État) pour le centre de coût PRFSP01012, dans la limite de son profil carte d'achat de 15 000 €.

Article 3 : Délégation est en outre donnée pour l'ensemble du département à M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, ou par M. François ROURE, secrétaire général de la sous-préfecture de Millau.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Millau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00020

Arrêté portant délégation de signature à M.
Guillaume RAYMOND, sous-préfet de
Villefranche-de-Rouergue



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature à M. Guillaume RAYMOND, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2021 nommant Mme Isabelle KNOWLES secrétaire générale ;

VU le décret du 12 mai 2021 nommant M. Guillaume RAYMOND sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

1/3

VU l'arrêté du 13 septembre 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

VU les avis du comité technique des 3 décembre 2020 et 2 avril 2021 proposant une modification de l'organigramme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume RAYMOND, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue à l'effet de signer :

- pour toutes les matières intéressant l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le préfet, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception des déférés devant les juridictions administratives et financières ;

- pour l'ensemble du département, pour les missions relatives au tourisme hors la carte de guide conférencier, à la réglementation générale (foire, salon, jury d'assises, police des jeux), aux affaires scolaires, aux annonces légales, au système d'information sur le marché intérieur (IMI), tous arrêtés, décisions, rapports, correspondances et documents.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Guillaume RAYMOND, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait sur le programme 354 (administration territoriale de l'État) pour le centre de coût PRFSP02012, dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, et en son absence à :

- Mme Françoise MONTYNE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue, dans la limite de 3 000 € ;

- Mme Alexandra LECOMTE, agent de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue, dans la limite de 3 000 €.

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume RAYMOND, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'État) pour le centre de coût PRFSP02012, dans la limite de son profil carte d'achat de 15 000 €.

Article 3 : Délégation est en outre donnée pour l'ensemble du département à M. Guillaume RAYMOND, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume RAYMOND, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, par Mme Françoise MONTYNE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Villefranche-de-

Rouergue, ou par Mme Alexandra LECOMTE, agent de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00013

Arrêté portant délégation de signature à M.
Hubert FERRY-WILCZEK, directeur
interdépartemental des routes Sud-Ouest



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur
interdépartemental des routes Sud-Ouest

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

1/5

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 6 novembre 2006 portant transfert de responsabilité à la DIR Sud Ouest de sections de la RN 88 gérées par la direction départementale de l'équipement de l'Aveyron ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant M. Hubert FERRY-WILCZEK directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

- A R R E T E -

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes sud-ouest dans le département de l'Aveyron :

A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
➤ Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	Article L. 112-1 à 7 du code de la voirie routière
➤ Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration	Articles L. 113-2 du code de la voirie routière et R. 53 du code du

des dépendances du domaine public routier	domaine de l'Etat
<p>➤ Délivrance des accords de voirie pour :</p> <p>1- les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique</p> <p>2- les ouvrages de transports et distribution de gaz</p>	Article L.113-3 du code de la voirie routière
<p>➤ Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures - les ouvrages de télécommunication - l'implantation de distributeurs de carburants <p>a) sur le domaine public (hors agglomération)</p> <p>b) sur terrain privé (hors agglomération)</p>	
<p>➤ Agrément des conditions d'accès au réseau routier national</p>	Article L. 123-8 du code de la voirie routière
<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales 	
<p>➤ En l'absence d'un règlement local de publicité, mise en demeure, en application de l'article L.581-27 du code de l'environnement, de supprimer ou de mettre en conformité les publicités, enseignes ou pré-enseignes irrégulières au regard des dispositions législatives ou réglementaires.</p>	
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
<p>➤ B-1 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées</p>	Code de la route : article R. 422-4
<p>➤ B-2 Réglementation de police sur les routes nationales et autoroutes non concédées</p> <ul style="list-style-type: none"> - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route - priorité de passage - stop 	

<ul style="list-style-type: none"> - implantation de feux tricolores - mises en services - limites d'agglomération : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable - autres dispositifs 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ B-3 Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation 	Code de la route : article R. 411-8 et article R. 411-18
<ul style="list-style-type: none"> ➤ B-4 Avis du préfet sur les arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les routes nationales en agglomération 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ B-5 Etablissement des barrières de dégel sur les routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ B-6 Autorisations en application des articles R.421-2, R.432-5 et R.432-7 du code de la route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express). 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ B-7 Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (Art R.421-15 du code de l'urbanisme) 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ B-8 Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route 	
<p>C) AFFAIRES GENERALES</p>	

➤ Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
--	--

Article 2 : Un avis préalable sera demandé à la direction départementale des territoires de l'Aveyron et aux services de police ou de gendarmerie compétents, concernant les actes relevant de l'article 1er B-2, B-3 (lorsqu'une déviation est nécessaire) et B-4.

Une copie des actes relevant du domaine de l'exploitation des routes nationales, répertorié à l'article 1er B-1, B-2 et B-3 du présent arrêté, sera adressée au préfet de l'Aveyron - direction départementale des territoires.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00005

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jean-Louis RIGAL, chef de garage Utilisation
d'une carte d'achat



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature à M. Jean-Louis RIGAL, chef de garage –
Utilisation d'une carte d'achat

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

1/2

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Louis RIGAL, chef de garage, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'État), pour le centre de coût PRFML01012 des domaines d'activité 35402010901 (fonctionnement courant autres) et 35402030201 (frais liés aux véhicules), dans la limite de son profil carte d'achat de 10 000 €.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Jean-Louis RIGAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00019

Arrêté portant délégation de signature à M.
Laurent GUILLON, directeur départemental des
finances publiques de l' Hérault en matière de
successions vacantes



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature à M. Laurent GUILLON, directeur départemental des finances publiques de l'Hérault en matière de successions vacantes

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

1/2

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 6 mai 2022 portant nomination de M. Laurent GUILLON, Administratrice générale des finances publiques de classe normale, en tant que Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Laurent GUILLON, directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aveyron.

Article 2 : M. Laurent GUILLON, directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Aveyron, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de l'Aveyron aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00014

Arrêté portant délégation de signature à M.
Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires
culturelles d Occitanie



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles, et le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 ;

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94-298 du 12 avril 1994 portant déconcentration de la procédure d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

1/3

VU le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2019, nommant M. Michel ROUSSEL, inspecteur et conseiller hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, à compter du 13 janvier 2020 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles Occitanie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les arrêtés d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, sous réserve qu'il s'agisse de décisions prises en conformité avec la commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'accord, le refus, la suspension ou le retrait de ces licences ;

- les autorisations spéciales de travaux en matière d'installations d'antenne munie de réflecteur sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (article L.621-30 et suivants du code du patrimoine) et dans les sites (article L.341-10 du code de l'environnement).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles Occitanie, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au préfet par le code des marchés publics pour le BOP 723 pour les opérations relevant du ministère de la Culture.

Sont soumis à visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses, d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT.

Article 3 : M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles Occitanie, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00008

Arrêté portant délégation de signature à M.
Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de
l'aviation civile Sud



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature à M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

VU la décision du 30 avril 2020 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ; **VU** l'arrêté du 2 janvier 2019 nommant M. Nicolas DUBOIS directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim :

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation de signature est donnée, au titre de ses missions départementales, à M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1°- les décisions de dérogations de survol du département en application du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne, de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre dudit règlement, et de l'arrêté du 10 octobre 1957, à l'exclusion du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux ;

2°- les décisions de délivrance des accords prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :

- sur un aérodrome à usage restreint,

- sur un aérodrome à usage privé ;

3°- les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues aux articles D 213-1 à D 213-11 du code de l'aviation civile ;

4°- les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;

5°- les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur un aérodrome lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D 213-1-15 à D 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D 213-1-17 du même code ;

6°- les décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile en application de l'article L 6351-6 du code des transports ;

7°- les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement ;

8°- les décisions de délivrance ou de refus de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes et des titres de circulation prévus respectivement aux articles R 213-3-2 et R 213-3-3 du code de l'aviation civile ;

9°- les décisions de délivrance, de suspension ou de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodrome conformément aux dispositions prévues par les articles R 213-2 et R 213-2-1 du code de l'aviation civile.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Nicolas DUBOIS, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1er suivants :

- Mme Réjane LAVENAC, adjointe chargée des affaires techniques ;
- Mme Frédérique MELOUS, chef de cabinet ;
- M. Samy MEDANI, chef de la division opération aériennes, pour les actes mentionnés au n°1 ;
- Mme Béatrice QUENIN, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les actes mentionnés aux n° 2 à 5 ;
- M. Arnaud DENAES, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés aux n° 2, 6 et 7 ;
- M. Fabien VALLEE, chef de la division sûreté pour les actes mentionnés aux n°8 et 9 ;
- M. Ludovic AHADJI, Mme Géraldine CHARPENTIER, Mme Marika LAL, Mme Florence DORTINDEGUEY et Mme Valérie KNOLL, inspecteurs de surveillance pour les actes mentionnés au n°8.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 19 mai 2021 donnant délégation de signature à M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00012

Arrêté portant délégation de signature à M.
Olivier COLIGNON, directeur
interdépartemental des routes Massif central
(routes circulation routière)



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, directeur
interdépartemental des routes Massif central (routes – circulation routière)

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de l'énergie ;

1/5

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

VU le code de justice administrative ;

VU le code des postes et des communications électroniques ;

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2014 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Olivier COLIGNON, en qualité de directeur interdépartemental des routes Massif central ;

VU l'arrêté n° 69-2021-07-19-00001 du 19 juillet 2021 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Olivier COLIGNON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Massif central, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, toutes pièces, arrêtés, décisions administratives et financières, circulaires, rapports, correspondances, décisions et actes juridiques, et documents se rapportant aux domaines suivants :

N° de code	Nature des attributions	Références
A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL		

Autorisation d'occupation temporaire (AOT) :

A1	Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national.	Article R. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques Art. 53 du code de domaine de l'État Art. L. 113-2 du code de la voirie routière Circulaire 79-99 du 16/10/1979 modifiée
----	---	--

Cas particuliers :

A2	Délivrance d'accords de voirie pour : -les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - les ouvrages de transports et distribution de gaz, - les ouvrages de télécommunication -sur RN, autoroutes non concédées et RN classées voies express.	Art. L. 323-1. L. 323-2 (électricité) du code de l'énergie Art. L. 433-3. L. 433-4 (gaz) du code de l'énergie Art. R. 20-45 à R. 20-58 du code des postes et communications électroniques Art. L. 113-3 du code de la voirie routière Circulaires n° 80 du 26/12/1966 et n°69-11 du 21/01/1969
A3	Délivrance d'autorisation de voirie (A.O.T.) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroutes non concédées et RN classées voies express.	Art L.113-3 à L. 113-7 et R.113-2 et suivants du code de la voirie routière Décret n° 2010-1703 du 30/12/2010 (redevances) Circulaire n° 51 du 09/10/1968 Circulaire n° 69-113 du 06/11/1969
A4	Délivrance de contrats de concessions de travaux publics concernant l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public, en et hors agglomération.	Circulaires n° 46 du 05/06/1956 – n° 45 du 27/05/1958 - n° 7179 du 27/07/1971– n° 7185 du 09/08/1971 Circulaires n° 62 du 06/05/1954 – n° 5 du 12/01/1955 – n° 66 du 24/08/1960 – n°86 du 12/12/1960 – n°60 du 27/06/1961 Circulaire n° 69-113 du 06/11/1969
A5	Délivrance, renouvellement, transfert et retrait de permissions de voirie pour aménager, maintenir des pistes d'accès aux distributeurs de carburants situés sur domaine public ou sur terrain privé.	
A6	Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels.	Art. L. 112-1 – L. 112-3 du code de la voirie routière
A7	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles.	Circulaire n° 50 du 9 octobre 1968
A8	Délivrance de permis de stationnement.	Art.R. 53 du code du domaine de l'État Art. L. 113-2 du code de la voirie routière

A9	Conventions d'entretien et d'exploitation entre Etat et tiers (ou collectivité territoriale).	
A10	Convention de concession des aires de service (modifications).	Circulaire n° 78-109 du 23/08/1978 Circulaire n° 91-01 du 21/01/1991 Circulaire n° 2001-17 du 05/03/2001
A11	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Art. L. 3211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques
A 12	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/1948 modifié par l'arrêté du 23/12/1970
B/ EXPLOITATION DES ROUTES		
B1	Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées.	Art. R. 411-1 à R. 411-9 et R. 411-18 à R. 411-28 du code de la route
B2	Réglementation temporaire de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées, à l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles. Avis du préfet sur les actes de police de la circulation le long des routes nationales classées à grande circulation.	Art. R. 411-1 à R. 411-9 et R. 411-18 à R. 411-32 du code de la route Circulaire n° 96.14 du 06/02/1996 relative à l'exploitation sous chantier Art. R. 411-8 du code de la route Art. R. 331-6 à R. 331-17-2 du code du sport
B3	Réglementation de la circulation sur les ponts, sur les routes nationales, voies express et autoroutes non concédées qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires à la sécurité des passages.	Art. R. 422-4 du code de la route
B4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Art. R. 411-20, R. 411-21 du code de la route Circulaire n° 69.12 du 09/12/1969 Circulaire du 11/05/1989
B5	Dérogation exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC >7,5t pendant les périodes d'interdiction.	Arrêté du 28 mars 2006 modifié
B6	Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules ou extension des périodes d'autorisation.	Art. R. 314-1 à R. 314-7 du code de la route Arrêté ministériel du 18/07/1985 modifié – art. 5 et 7
B7	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées en pôles « Verts ».	Circulaire n° 91/1706SR/R1 du 20/06/1991
C/ CONTENTIEUX		
C1	- Représentation de l'État aux audiences du	Code de justice administrative

	tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétences de la DIR Massif Central. - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. - Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les dommages de travaux publics, les marchés, les responsabilités liées à la garantie décennale de l'ouvrage, dont le fait générateur du litige est intervenu dans le département de l'Aveyron.	(article R. 431-10)
--	---	---------------------

Article 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Article 3 : **Abrogation**

L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 est abrogé.

Article 4 : **Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le directeur interdépartemental des routes Massif central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron. Une copie du présent arrêté sera adressé au directeur départemental des territoires de l'Aveyron, ainsi qu'à la directrice des finances publiques de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.
Olivier LACROIX, directeur de la citoyenneté et
de la légalité



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature à M. Olivier LACROIX, directeur de la citoyenneté et de la légalité.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

1/3

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

VU l'arrêté du 21 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

VU les avis du comité technique des 3 décembre 2020 et 2 avril 2021 proposant une modification de l'organigramme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Olivier LACROIX, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions et la correspondance courante concernant la direction, ainsi que les copies de documents certifiées conformes à l'original.

Article 2 : La délégation conférée à M. Olivier LACROIX, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture, porte notamment mais non exclusivement, pour le service de la citoyenneté, sur la signature de toutes les décisions de refus d'admission au séjour des étrangers, les refus de séjour à quelque titre que ce soit, les refus de renouvellement d'attestation de demande d'asile, les décisions de retrait de titres de séjour, décisions de refus de visa de retour et de sauf-conduit, refus de prolongation de visas court séjour, les notifications de retenue de pièces administratives (authentifications de documents d'identité), les mesures d'éloignement, les mesures d'assignation à résidence, mesures de placement et de maintien en rétention administrative, l'ensemble des pièces, mémoires en défense, requêtes en appel relatives aux contentieux y compris le contentieux de l'urgence de toutes décisions prises en matière de droit des étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires, les requêtes de prolongation de rétention et mémoires en défense, adressés au juge des libertés et de la détention, en application de l'article L 743-3 du CESEDA, et mémoires en défense et appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel, la saisine du juge des libertés et de la détention.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier LACROIX, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture, dans l'exercice de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins ainsi que les constatations de service fait sur le programme 232 « Vie politique, culturelle et associative » pour le centre de coût « réglementation » PRFSG03012.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LACROIX,

- les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées, pour les actes relevant du service de la citoyenneté, par Mme Audrey CAVALIER, cheffe du bureau de l'immigration et de la nationalité, ou Mme Sylvie SANNIÉ, son adjointe en son absence, pour les affaires relevant de son bureau, par M. François BELMONTE, responsable du pôle agréments et droits de conduire, en ce qui concerne les actes relatifs au

pôle agréments et droits de conduire, et par Monsieur Christophe LECOMTE, référent fraude, en ce qui concerne les actes relatifs à la mission fraude départementale ;

- les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées, pour les actes relevant du service de la légalité, par Mme Nicole GINISTY, directrice adjointe de la direction de la citoyenneté et de la légalité, cheffe du service de la légalité, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Catherine REGY, adjointe à la cheffe du service de la légalité.

- les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 2 seront exercées par Mme Audrey CAVALIER, cheffe du bureau de l'immigration et de la nationalité, ou par Mme Sylvie SANNIÉ, adjointe au chef du bureau de l'immigration et de la nationalité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey CAVALIER.

- les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 3 seront exercées par Mme Nicole GINISTY, directrice adjointe de la direction de la citoyenneté et de la légalité, cheffe du service de la légalité, ou par Mme Catherine REGY, adjointe à la cheffe du service de la légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole GINISTY.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la citoyenneté et de la légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet,

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.
Olivier NOLORGUES, affecté à la résidence du
Préfet de l Aveyron Utilisation d une carte
d achat



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature à M. Olivier NOLORGUES, affecté à la résidence du Préfet de l'Aveyron – Utilisation d'une carte d'achat

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

1/2

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Olivier NOLORGUES, cuisinier, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'État), pour le centre de coût PRFPRFT012 du domaine d'activité 35402030102 « représentation, réceptions et communication du corps préfectoral », dans la limite de son profil carte d'achat de 15 000 €.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Olivier NOLORGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00016

Arrêté portant délégation de signature à M.
Patrick BERG, directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Occitanie



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

1/12

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code minier ;
- VU** le code de l'énergie ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code rural ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^o de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE 338/97 du Conseil européen et CE 939/97 de la Commission européenne ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales nommant M. Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

- A R R E T E -

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Aveyron :

A – Énergie

- Les actes relatifs :

- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité ;
- à l'instruction et la délivrance de l'approbation du Plan de Contrôle et de Surveillance des champs électromagnétiques relatifs aux ouvrages de transport d'électricité prévu aux articles R.323-43 et R.323-44 du code de l'énergie ;
- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de distribution d'électricité ;
- à l'instruction et à la délivrance des attestations ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel ;
- à l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage ;
- à l'élaboration des projets de listes départementales prévue à l'article R.434-4 du code de l'énergie pour le délestage des consommateurs de gaz naturel ;
- à l'application des articles R323-1 et suivants du code de l'énergie relatifs aux procédures d'institutions des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution.

B - Opérations d'investissements routiers

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

C - Mines et après-mine

- Les documents relatifs à l'instruction d'affaires relevant de la police des mines et de l'après-mine dès lors que les actes administratifs correspondant ressortent de la compétence du préfet :
 - les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
 - les demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
 - la transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

D - Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques

- Les documents concernant l'instruction d'affaires relatives au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques dès lors que ces actes ressortent de la compétence du préfet :
 - les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
 - les demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
 - la transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire .

E - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sécurité des ouvrages souterrains, aériens et subaquatiques, contrôle des équipements sous pression, distribution et utilisation du gaz

- Les documents relatifs à l'instruction des dossiers et aux opérations de contrôle des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques, en application des dispositions du code de l'environnement, notamment :

- les correspondances et demandes de documents aux pétitionnaires nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation ;
- les courriers aux pétitionnaires sur le caractère complet et régulier des dossiers de demande d'autorisation ;
- la consultation des services de l'État, des organismes et des collectivités dans le cadre des procédures d'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique ;
- les courriers et demandes de documents auprès des transporteurs et organismes habilités dans le cadre des opérations de contrôle ;
- les décisions d'accord pour la mise en service des canalisations nouvelles ;
- les courriers aux transporteurs prenant acte du caractère notable ou substantiel d'une modification ;
- la transmission aux transporteurs des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
- les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1 IV du code de l'environnement, notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter ;
- la notification des décisions préfectorales ;
- les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

- Les documents relatifs à la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, ainsi qu'à l'utilisation et à la distribution du gaz :

- les correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles (y compris enquêtes accident) auprès des opérateurs de réseaux, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et exécutants de travaux ;
 - les courriers d'information et de sensibilisation sur la prévention de l'endommagement des réseaux ;
 - la transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - la notification des décisions préfectorales ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.
- Les documents relatifs aux équipements sous pression et canalisations de transport de vapeur ou d'eau surchauffée :
- les correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles et de surveillance, relevant de la compétence du préfet, auprès des détenteurs, fabricants, exploitants, organismes habilités et services d'inspection reconnus, ainsi qu'aux exploitants des canalisations de vapeur ou d'eau surchauffée ;
 - les décisions de délégation aux organismes habilités pour la réalisation d'épreuves, relevant de la compétence du préfet ;
 - les correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de reconnaissance des services d'inspections reconnus ;
 - les décisions relatives aux demandes d'aménagement aux dispositions réglementaires applicables aux équipements sous-pression ;
 - la transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - la notification des décisions préfectorales ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

F - Installations classées pour la protection de l'environnement

- Les actes relatifs à l'instruction des autorisations prévues par le code de l'environnement pour les installations relevant

des attributions des inspecteurs de l'environnement (spécialité installations classées) de la DREAL.

Ces actes peuvent être relatifs à des dossiers à instruire selon les dispositions des régimes d'autorisations rappelés ci-après :

- le régime d'autorisation simplifiée des installations classées, dit « d'enregistrement » ;
- le régime d'autorisation environnementale défini par l'ordonnance précitée et codifié par le Livre 1 Titre 8 du code de l'environnement.

- Les **actes d'instruction** objet de la délégation sont les suivants :

- les actes prononçant la non-recevabilité d'un dossier d'autorisation installation classée et demandant à l'exploitant les compléments nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R.512-11 du code de l'environnement ;
- les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R.512-46-8 du code de l'environnement ;
- l'ensemble des consultations prévues dans la phase de recevabilité (défense, DGAC, DRAC, opérateurs radar, CNPN,...) ;
- dans le cadre de l'autorisation environnementale définie par l'ordonnance du 26 janvier 2017 :
 - ◆ les courriers et transmissions aux porteurs de projet en réponse aux informations qu'ils sollicitent au titre de l'article L.181-5 1°, dans le cadre de la phase amont de l'autorisation environnementale ;
 - ◆ l'accusé de réception d'une demande de certificat de projet ;
 - ◆ les courriers consécutifs à cette transmission dans le cadre de la phase dite « amont » ;
 - ◆ l'accusé de réception du dépôt d'une demande d'autorisation au titre de l'article L.181.1 2° du code de l'environnement, prévu à l'article R.181-16 du même code, ainsi que les demandes de compléments correspondantes mentionnant expressément la suspension du délai d'examen ;
 - ◆ les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes après dépôt du dossier complet ;
 - ◆ les consultations et demandes d'avis prévus par les articles R.181-17 à R.181-32 et R.181-46 II du code de l'environnement pour les demandes d'autorisation ou de modification au titre de l'article L.181.1 2° du code de l'environnement ;

- ◆ les actes notifiant les prolongations de délais d'instruction prévus par l'article R.181-17 4ème ;
 - ◆ les courriers d'instruction des demandes de dérogation au titre des articles L.411-1, L.411-2 du code de l'environnement relative aux interdictions de destruction d'espèces protégées ;
 - ◆ les courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes de modifications notables en application de l'article R.181-46 II du code de l'environnement ;
 - ◆ les courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes des prescriptions complémentaires en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement ;
 - ◆ la transmission aux exploitants des projets de décisions administratives découlant de l'instruction des demandes ;
 - ◆ les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressés à l'exploitant, saisine des services à consulter.
- Pour tous les régimes d'autorisation susvisés :
- ◆ suite aux opérations de contrôle et de surveillance, sur pièce et sur place, les demandes aux exploitants de justificatifs découlant de ces opérations et nécessaires à l'établissement des rapports à l'autorité compétente ;
 - ◆ la transmission aux exploitants des lettres de suites découlant des rapports de contrôle et de surveillance, définies par l'inspection pour corriger des non-conformités, des projets d'arrêtés de mise en demeure et de sanctions au titre du contradictoire, à l'exception des arrêtés signés de mises en demeure et de sanction administrative prévus par le code de l'environnement ;
 - ◆ les actes relatifs à la mise en œuvre du système d'échange de quotas de gaz à effet de serre, notamment la vérification, la validation des plans de surveillance et des déclarations des émissions annuelles de CO₂, les approbations des décisions des organismes vérificateurs de ne pas procéder à la visite de site soumis à quotas de CO₂ et les approbations des rapports relatifs aux améliorations apportées à la méthode de surveillance des sites soumis à quotas de CO₂ ;
 - ◆ les demandes adressées aux exploitants consécutivement aux accidents et incidents ;

- ◆ les courriers adressés aux services des collectivités territoriales relatifs à l’instruction des actes afférents à des installations exploitées ou détenues par ces collectivités ;
- ◆ les réponses à des demandes d’information à caractère réglementaire.

G - Réception des véhicules et contrôle technique

- Les actes suivants relatifs à l’homologation et au contrôle technique des véhicules :
 - l’habilitation des agents placés sous son autorité en vue de procéder aux réceptions et à la surveillance des centres de contrôles et des contrôleurs ;
 - le processus d’instruction des documents transmis ou retransmis par les préfets ;
 - les processus relatifs aux réceptions de véhicules ;
 - les modalités de validation des rapports de surveillance des centres de contrôle technique et de supervisions des contrôleurs.
- Les actes suivants :
 - les procès-verbaux de réceptions à titre isolé (RTI) en application des articles R.321-15 à R.321-24 du code de la route et de l’arrêté ministériel du 19 juillet 1954 ;
 - les autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage de véhicules en panne ou accidentés (cartes blanches) ;
 - les décisions d’agrément relatives aux installations des centres de contrôle technique de véhicules et aux contrôleurs prévus par l’arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l’organisation du contrôle et de la surveillance technique des véhicules dont le poids n’excède pas 3,5 tonnes et par l’arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
 - concernant la surveillance des installations de contrôle technique de véhicules et de contrôleurs : les réponses à des demandes d’information à caractère réglementaire, les transmissions des résultats des contrôles de surveillance et de supervision et les projets de décisions relevant de la compétence du préfet.

H - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité

- Les actes relatifs au contrôle des concessions hydroélectriques :
 - sur la gestion courante des concessions :
 - ◆ l’autorisation de travaux, de vidange et de mise en service,

- ◆ l'autorisation d'occupations du domaine public concédé,
- ◆ tout acte relevant de la tutelle des concessions hydroélectriques du département ;
- sur le renouvellement et le suivi du contrat des concessions :
 - ◆ la validation des dossiers de fin de concession et de l'inscription au registre Article L.521-15 ;
 - ◆ la validation d'avenants au cahier des charges de la concession selon la procédure simplifiée prévue à l'article R.521-27 du code de l'énergie ;
 - ◆ la validation des règlements d'eau ;
 - ◆ la validation des régularisations foncières et patrimoniales, notamment, bornage, transfert de biens et déclassement ;
 - ◆ tout acte relevant du suivi du contrat des concessions ;
 - ◆ tout acte relatif à la procédure de renouvellement par mise en concurrence, à l'exception de l'octroi de la concession.
- Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :
 - le classement des ouvrages concédés,
 - les inspections,
 - le classement des événements intéressants la Sûreté Hydraulique,
 - la programmation et l'instruction des Études de Dangers et Revue de Sûreté,
 - les avis sur les consignes,
 - les suites administratives,
 - tout acte relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

I - Préservation des espèces protégées

- Les documents administratifs intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement.
- Les actes relatifs :
 - aux décisions et autorisations internationales relatives à l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement ;
 - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *loxodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre des articles L.411-1, L.411-2 du code de l'environnement, portant délivrance de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées à l'exception des arrêtés pris sur la base d'un avis défavorable du CNPN et des arrêtés de refus.
 - Les autorisations exceptionnelles d'introduction d'espèces au titre de l'article L.411-3 du code de l'environnement.
 - Dans le cadre de l'autorisation environnementale (L.181-1 et suivants), les consultations relatives à la dérogation espèces protégées prévues dans la phase d'examen, en particulier celles visées à l'article R.181-28 du code de l'environnement.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

En général :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus autres que les courriers mentionnés à l'article 1 et les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative ;
- les arrêtés de mise en demeure ;
- les arrêtés prononçant une sanction administrative ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité.

En particulier :

- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- les décisions relevant de la police des mines ;
- les actes relatifs à la déclaration d'utilité publique et à l'octroi des concessions ;
- les arrêtés pris sur le fondement de la réglementation relative aux installations classées ;
- les décisions de rejet d'une demande d'autorisation au titre de l'article L.181-1 2° du code de l'environnement motivées selon les dispositions de l'article R.181-34 ;
- les décisions de gestion du domaine public, hors domaine hydro-électrique concédé (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de mise en servitude ;
- les arrêtés d'autorisation de transport de gaz.

Article 3 : Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00018

Arrêté portant délégation de signature à M.
Yannick AUPETIT, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Occitanie par intérim
(compétences préfectorales)



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature à M. Yannick AUPETIT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie par intérim (compétences préfectorales)

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

1/4

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 1er octobre 1981 relatif à l'homologation, à la vérification primitive et à la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de la protection des populations ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté interministériel du 11 avril 2022 portant nomination de M. Yannick AUPETIT en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie par intérim ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

- A R R E T E -

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée pour le département de l'Aveyron, à M. Yannick AUPETIT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie par intérim, à l'effet de signer, au nom du préfet, les actes relatifs au contrôle des instruments de mesure listés ci-dessous :

1. Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001).

2. Délivrance, refus de délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (articles 37 et 39 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001, articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 et arrêtés du 14 septembre et du 1er octobre 1981).

3. Approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné (articles 18 et 23 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

4. Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

5. Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures (article 41 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

6. Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification, accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001).

7. Désignation d'organismes et rapport de désignation d'organismes désignés (article 36 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

8. Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme (article 5-20 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

9. Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

10. Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

11. Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés sur des instruments, et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant ces défauts.

Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

12. Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

Article 2 : Sont exclues de la délégation ci-dessus les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

Article 3 : M. Yannick AUPETIT pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis au préfet de l'Aveyron aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le directeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00004

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Brigitte SANYAS, directrice de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT)

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

1/2

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 modifié donnant délégation de signature à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer les arrêtés et décisions, la correspondance courante et les pièces administratives et comptables concernant la direction, ainsi que les copies de documents certifiées conformes à l'original.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte SANYAS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Julien JEAN, directeur adjoint de la Direction de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial, chef du bureau de l'appui territorial aux politiques publiques, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :

- Mme Pénélope COSSET, cheffe du Pôle de la coordination interministérielle ;

- Mme Brigitte ANGLADE, cheffe du bureau de l'environnement et du développement durable ;

- M. Guillaume SOULERIN, adjoint à la cheffe du bureau de l'environnement et du développement durable, en ce qui concerne les actes relatifs au bureau de l'environnement et du développement durable ;

- M. Thierry BERARD, adjoint au chef du bureau de l'appui territorial aux politiques publiques, en ce qui concerne les actes relatifs au bureau de l'appui territorial aux politiques publiques.

Article 3 : L'arrêté du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00011

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la
préfecture



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 février 2021 nommant M. André JOACHIM sous-préfet de Millau ;

1/3

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

VU le décret du 6 mai 2021 nommant Mme Isabelle KNOWLES secrétaire générale ;

VU le décret du 12 mai 2021 nommant M. Guillaume RAYMOND sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2021 du Ministre de l'Intérieur nommant M. Alexandre RIZZON en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

VU les avis du comité technique des 3 décembre 2020 et 2 avril 2021 proposant une modification de l'organigramme ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, circulaires, rapports, correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'État dans le département de l'Aveyron, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

- des réquisitions du comptable public,
- des arrêtés de conflit.

La délégation conférée à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, dans cet article, porte notamment mais non exclusivement, pour le service de la citoyenneté, sur la signature de toutes les décisions de refus d'admission au séjour des étrangers, les refus de séjour à quelque titre que ce soit, les refus de renouvellement d'attestation de demande d'asile, les décisions de retrait de titres de séjour, décisions de refus de visa de retour et de sauf-conduit, refus de prolongation de visas court-séjour, les décisions de retenue de pièces administratives (documents d'identité), les mesures d'éloignement, les mesures d'assignation à résidence, mesures de placement et de maintien en rétention administrative, l'ensemble des pièces, mémoires en défense, requêtes en appel relatives au contentieux y compris le contentieux de l'urgence de toutes décisions prises en matière de droit des étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires, les requêtes de prolongation de rétention et mémoires en défense, adressés au juge des libertés et de la détention et mémoires en défense et appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel, la saisine du juge des libertés et de la détention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par :

- M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau

ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. André JOACHIM, par :

- M. Guillaume RAYMOND, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait et, le cas échéant, toutes pièces administratives dans le cadre des relations avec le centre de services partagés régional de la préfecture de Haute-Garonne et le service facturier placé auprès de la direction régionale des finances publiques Occitanie définies dans le contrat de service.

Délégation est donnée à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'Etat), pour les centres de coût PRFSG01012 et PRFML01012, dans la limite de son profil carte d'achat de 5 000 €.

Article 4 : La délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté est donnée à M. Guillaume RAYMOND, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, à M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau et à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron, lorsqu'ils exercent le service de permanence.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, le sous-préfet de Millau et le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00001

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Jeanne MALLET, directrice du service
départemental d archives de l Aveyron



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature à Mme Jeanne MALLET, directrice du service départemental d'archives de l'Aveyron

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n°79-1037, n°79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-16;

1/3

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2022 du ministère de la Culture nommant Mme Jeanne MALLET directrice du service départemental d'archives de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture :

- A R R E T E -

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Madame Jeanne MALLET, conservateur du patrimoine, directrice du service départemental des archives de l'Aveyron, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et de ses décrets d'application

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables :

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du service départemental d'archives sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du conseil départemental.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00009

Arrêté portant délégation de signature à Mme la
rectrice de la région académique de l' Occitanie,
rectrice de l' académie de Montpellier,
chancelière des universités



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature à Mme la rectrice de la région académique de l'Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

1/4

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique d'Occitanie ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant l'organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre le préfet du département de l'Aveyron et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Délégation

1.1 :

Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Aveyron et dans le cadre des attributions et compétences du service départemental jeunesse, engagement et sport, les actes et décisions suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de la vie associative, pour les compétences exercées sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département :

- toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article ;
- les courriers d'accusés de réception, de consultations réglementaires prévues ;
- les décisions et actes administratifs figurant dans la liste énumérée ci-dessous.

1.2 :

- les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;

- les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du FDVA ;
- tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs, ;
- tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant ;

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux parlementaires ;
- les lettres aux présidents du conseil régional ou du conseil départemental ;
- les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;
- les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1^{er} alinéa de l'article L.227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : Subdélégation

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique Occitanie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à la Directrice académique des services de l'Education nationale et aux agents placés sous l'autorité de cette dernière.

Cette subdélégation de signature sera prise au nom du préfet du département de l'Aveyron, par arrêté qui devra lui être transmis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le secrétaire général de la région académique d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aveyron

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00022

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Marie-Claire MARGUIER, directrice
départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de
l'Aveyron



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail des Solidarités
et de la Protection des Populations**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU la loi organique n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois des directions de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020, chapitre III, relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, de la protection des populations ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 portant organisation des services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron, à l'effet de signer, à l'exception des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales sauf d'administration courante, dans le cadre de ses attributions et compétences définies dans le décret n° 2009-1594 modifié relatif aux emplois des directions de l'Etat et de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 portant organisation des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron, les actes et décisions suivants :

I. Attributions dans le domaine de l'organisation et du fonctionnement de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aveyron

Toutes décisions et correspondances administratives concernant le fonctionnement de la DDETSPP de l'Aveyron.

II. Attributions au titre du code du travail

	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L1232-7, D1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L1232-11, D1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Dérogations au repos dominical dans un établissement	Article L3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L3232-7 et -8, R3232-3 et 4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L3232-7 et -8, R3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITÉ SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L3332-17-1 du CT
5. HÉBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973
6. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L6225-1 et s. du CT, R6223-16
7. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
8. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
9. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes	Articles L4153-6, R4153-8 et s. du CT

	de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L7124-9 et L7124-10 du CT
10. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L4524-1 et R4524-1 à R4524-9 du CT

III. Attributions dans le domaine de la protection des populations notamment sur :

	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE
1.CONSUMMATION CONCURRENCE ET RÉPRESSION DES FRAUDES	Les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services et à la conformité et sécurité des produits et services	Art. L521-5 à L521-16, L521-20 à L521-24, Art. R522-7 à R522-9 du code de la consommation
	Le prononcé des sanctions administratives	Art. L531-6 Art. 522-7 à R.522-9
	L'enregistrement de certaines activités professionnelles et l'immatriculation de certains établissements : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des produits en cuir et similaires du cuir	Art. 3 du décret n° 2010-29 du 8 janvier 2010
	Identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la mise sur le marché des lits superposés	Art. 8 du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié
	Identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des articles chaussants	Art. 8 du décret n° 96-477 du 30 mai 1966
	Déclarations des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets	Art. 15 et 16 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013
	Attribution des codes d'identification des emballages pour les préemballages à quantité nominale constante	Art. 6-2 de l'arrêté du 20 octobre 1978 modifié

2.ALIMENTATION,	Dispositions communes (Code rural et de la pêche maritime)	
	Les responsabilités de l'Etat dans la	Art. L201-3 à L201-5

SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE	surveillance, la prévention, la lutte contre les dangers sanitaires à l'exception de la réquisition		
	Les responsabilités des personnes autres que l'Etat dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires	Art. L201-7, L201-9, L201-10, L201-13	
	Les vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés	Art.L203-1 à L203-11	
	La libre prestation de services	Art. L204-1	
	La transaction pénale	Art. L.205-10	
	Les mesures en cas de constatation d'un manquement	Art. L206-2	
	La garde et la circulation des animaux et des produits animaux (Code rural et de la pêche maritime)		
	La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité	Art. L211-2 et L211-6	
	Les animaux dangereux et errants	Art. L211-11, L211-13-1, L211-14 à L211-14-2, L211-17	
	L'identification et les déplacements des animaux	Art. L212-6 à L212-14	
	La protection des animaux	Art. L214-1 à L214-9, L214-12, L214-14 à L214-18, L214-23	
	Mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosaires (Code rural et de la pêche maritime)		
	Dispositions générales	Art. L221-1 à L221-3	
	Le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale	Art. L222-1	
	La police sanitaire	Art. L223-1 à L223-18	
	Les sous-produits animaux	Art. L226-1 à L226-9	
	Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments (Code rural)		
	Dispositions générales relatives au contrôle sanitaire	Art. L231-1, L231-3, L231-4, L231-4-1, L231-5, L231-6	
	Dispositions relatives aux produits	Art. L232-1 et L232-2	
	Dispositions relatives aux établissements	Art. L233-1 à L233-3	
	Dispositions relatives aux élevages	Art. L234-1 à L234-4	
	Dispositions relatives à l'alimentation animale	Art. L235-1 et L235-2	
	Les importations, échanges intracommunautaires et exportations	Art. L236-1 à L236-6 et L236-8 à L236-11	
	Exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux (Code rural et de la pêche maritime)		
	L'exercice de la profession	Art. L241-1 à L241-16	
	L'ordre des vétérinaires	Art. L242-4 et L242-9	
	Dispositions relatives à l'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie des animaux	Art. L243-2 et L243-3	
	Les actes et décisions relatifs à la redevance sanitaire d'abattage	Code général des impôts et code rural et de la pêche maritime Art. 111 quater J de l'annexe III – Art. D233-14 à D233-18	
	Les actes et décisions en ce qui concerne le médicament vétérinaire	Code de la santé publique Art. L5141-11, L5143-4 et L5143-5	
	3.ENVIRONNEMENT	Protection de la faune sauvage (Code de l'Environnement)	
		Activités soumises à autorisation	Art. L412-1 à L412-2
		Établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques : délivrance des certificats de capacité, des autorisations d'ouverture d'établissements et des autorisations de détention	Art. L412-1, L413-1 à L413-5 et R413-1 à R413-51 Arrêtés ministériels du 10 août 2004 et 2 juillet 2009
		Installations classées pour la protection de l'environnement	
Instruction administrative et contrôle des	Code de l'environnement :		

	installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, enregistrement, autorisation selon la répartition départementale (exploitations agricoles, établissements agroalimentaires traitant des produits carnés). Proposition et mises en œuvre de transactions pénales.	notamment le titre 7 du livre Ier et les articles L171-7 et L171-8 et le titre 1 ^{er} du livre V (parties législative et réglementaire) et les textes d'applications. Art. 173-1 à 4
--	--	--

IV. Attributions dans le domaine de l'emploi, du travail et de la solidarité notamment sur :

	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE
1.EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L1233-85, D1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D2241-3 et D2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L5121-3, R5121-14 D5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L5122-1, R5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L5123-1 et s. du CT
	Dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Décret 2020-926 du 28 juillet 2020
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles L5132-1 à L5132-15-1 et R5132-1 à R5132-47
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion par le travail indépendant	Article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Décret n° 2018-1198 du 20 décembre 2018 relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant.
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L.5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L5426-2 du CT et s et R5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L7232-1 et suivants du CT
Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25/04/1997	

	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n° 78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Article 61 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n° 2002-790 du 3 mai 2002
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT
2.TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L5212-2 et L5212-6 à 11, R5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L5212-8 et R5212-15 du CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L5213-10, R5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R5213-52, D5213-54 du CT
3.GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Articles R5131-16 à R5131-18 du CT
4.ACTION SOCIALE	Exercice de la tutelle des pupilles de l'état	Art. L223-3, L 224-1, L 224-4, L224-8, L 224-9, L 225-1 à L225-7, L 225-18, R 224-7 et R224-8
	Aide sociale de l'état, admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État, admission en CHRS	Art. L111-3-1 et L345-1, L 121-7 à L121-10, L 131-2 à L 134-1, L132- 8 à L 132-10.
	Agrément, financement et contrôle des personnes physiques exerçant les mesures de protection des majeurs	Art. L472.1 à L472-4 et R472-1 à R472-10
	Allocation simple aux personnes âgées et à l'allocation différentielle aux adultes handicapés	Art. L231-1 et L241-2
	Délivrance des cartes mobilité inclusion – personnes morales	Art. L241-3 et R241-21
	Admission des demandeurs d'asile en CADA	Art. L348-3, L348- 4 et R348-1
	Agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris	Art. L264-6
5.ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX	Instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux	Code de l'action sociale et des familles Art L313-1 à L313-9
	Autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux	Code de l'action sociale et des familles Art. R314-90

	Correspondances et procès-verbaux établis relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité	Code de l'action sociale et des familles Art. L313-6 Art. D313-13 et D313-14
	Contrôle des séjours « Vacances adaptées organisées »	Code du tourisme Art. L412-2 et R412-8 à R412-17
	Instruction de la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 8° et au 13° du I de l'article L312-1 du CASF (rapports budgétaires des comptes administratifs, courriers et procédure contradictoire des budgets prévisionnels et décisions modificatives, plans pluriannuels, décisions d'autorisation budgétaire	Code de l'action sociale et des familles Art R314-13 à R314-28
	Les actes prévus au code de l'action sociale et de la famille en matière d'inspection, contrôle et évaluation	Art. L 331-3, R314-56 à 62 Art. L1421-1 et L1421-3 code de la santé publique
6.LOGEMENT ET PRÉVENTION DES EXPULSIONS	Les actes et décisions prévus et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :	Code de la construction et de l'habitation (partie législative)
	La gestion courante de la réservation des logements par le représentant de l'État dans le département au profit des personnes prioritaires	Art. L441 à L441-2
	La gestion courante de la garantie du droit au logement opposable et de la commission de médiation	Art. L441-2-3 à L441-2-3-2
	La gestion courante des expulsions locatives et de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, l'instruction des dossiers d'expulsion locative à l'exception de la décision d'accorder le recours à la force publique	Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
	Les actes relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées	Code de la construction et de l'habitation, art. L301-3 et L364-1 modifiés par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 Loi n° 90-499 du 31 mai 1990, art 2, 3 et 4 modifiés par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007
	Allocation logement temporaire : conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	Code de la sécurité sociale Art R851-1 et 2
7.DROIT DES FEMMES ET EGALITE	Tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation	Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
8.COMITE MÉDICAL ET COMMISSION DE REFORME	Les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'État et des établissements hospitaliers	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986
9.MEDAILLES	Médailles de la famille : instruction et diplômes	CASF articles D215-7 à D 215-13 et arrêté du 24 juin 2015
	Médailles du travail : instruction et diplômes	Décret 84-591 du 4 juillet 84

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les courriers non techniques et les décisions de portée générale adressés aux parlementaires, président du conseil régional, président du conseil départemental, maires des communes chefs-lieux d'arrondissement, aux ministres, secrétaires d'État et préfets de région et de département ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires à l'exception du comité médical et de la commission de réforme ;
- les décisions de gestion, d'acquisition, d'aliénation et d'affectation du domaine public ;
- la saisine des juridictions administratives et financières (Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'État, Chambre régionale des comptes) et mémoires déposés devant ces juridictions ;
- les lettres d'observation aux élus dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les décisions de fermeture d'établissement à caractère social, de retrait d'autorisation ou de suspension de prestation de service ;

Article 3 : Mme Marie-Claire MARGUIER est autorisée à subdéléguer la signature des actes mentionnés dans le présent arrêté aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation devra être transmis à la préfète de l'Aveyron aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté du 29 juillet 2021 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00006

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Marie-Claire MARGUIER, directrice
départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de
l'Aveyron en qualité d'ordonnateur secondaire
délégué



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

1/3

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

VU le décret N° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 nommant Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 portant organisation des services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-après, délégation est donnée à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron, à l'effet de procéder, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté. Pour le BOP 354, Administration territoriale de l'Etat, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par monsieur le préfet.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits BOP relevant des programmes suivants :

Programme	Libellé
104	Intégration et accès à la nationalité
134	Développement des entreprises et de l'emploi
135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
354	Administration territoriale de l'Etat

Article 3 : Sont soumis à la signature de monsieur le préfet de l'Aveyron :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- les marchés de fournitures, les marchés de service et les marchés de travaux d'un montant supérieur à 100 000 € HT (cent mille euros hors taxes) ;
- tous les actes attributifs de subvention (investissement, fonctionnement, animation) dont le montant est supérieur à 23 000 € (vingt-trois mille euros).

Article 4 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé monsieur le préfet de l'Aveyron dispose des pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du Comité de l'Administration Régionale.

Article 5 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé et des textes réglementant la comptabilité publique, Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués.

Article 6 : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance de monsieur le préfet de l'Aveyron et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7 : Une copie du présent arrêté est transmise à chacun des responsables de programme concerné.

Article 8 : L'arrêté de délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du 29 juillet 2021 est abrogé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00023

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Pascale Ampe, directrice départementale des
finances publiques



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur
à la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Pascale AMPE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

VU le décret du 5 octobre 2022, portant nomination de M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de M. Philippe BOYER, Administrateur des Finances Publiques, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale AMPE, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Article 2 – Mme Pascale AMPE, directrice départementale des finances publiques de l’Aveyron, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation en application de l'article 1^{er} du présent arrêté. Cette délégation de signature sera prise au nom du préfet de l’Aveyron, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de l’Aveyron aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Pascale AMPE, directrice départementale des finances publiques de l’Aveyron à l’effet de signer toutes les correspondances et convocations relatives au fonctionnement du comité départemental d’examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI), ainsi que les procès-verbaux de réunion et les décisions de ce comité.

Article 4 - Délégation est donnée à Mme Pascale AMPE, directrice départementale des finances publiques de l’Aveyron, à l’effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Pascale AMPE, directrice départementale des finances publiques de l’Aveyron, à l’effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l’Aveyron.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale AMPE , administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l’Aveyron, à l’effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d’ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l’Aveyron.

Article 7 – L’arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Pascale AMPE, directrice départementale des finances publiques de l’Aveyron, en matière domaniale, en ce qui concerne le fonctionnement du CODEFI, pour l’envoi aux collectivités locales des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, et en matière d'ouverture et de fermeture des services de la direction départementale des finances publiques de l’Aveyron est abrogé à compter du 5 octobre 2022, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l’Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00010

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Didier JAFFRE, directeur général de
l'Agence régionale de santé d'Occitanie



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Occitanie

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la défense ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines dispositions issues de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 20 avril 2022 nommant M. Didier JAFFRE directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le protocole départemental du 28 octobre 2016 et ses annexes relatif aux prestations réalisées pour le préfet de l'Aveyron par l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Monsieur Didier JAFFRE, directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, pour le département de l'Aveyron, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs d'activités pouvant donner lieu à une délégation de signature, tel que précisé par le protocole départemental sus-visé fixant les modalités de coopération entre le préfet de l'Aveyron et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie :

Sur le champ des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (chapitre III et IV du titre 1^{er}, livre II de la troisième partie du code de la santé publique) : annexe 1 du protocole départemental sus visé et ci annexé ;

Sur le champ de la protection de la santé et de l'environnement : annexe 3 du protocole départemental sus visé et ci annexé :

- Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence,
- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux minérales naturelles,
- Eaux conditionnées,
- Eaux de loisirs,
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Nuisances sonores,
- Déchets d'activité de soins à risques infectieux,
- Lutte contre la légionellose,
- Radionucléides naturels,
- Rayonnements non ionisants,
- Lutte anti vectorielle ;

Sur le champ de la santé publique : annexe 5 du protocole départemental sus visé et ci annexé :

- Contrôle sanitaire aux frontières (articles L3115-1 à L3315-5 et R3115-1 à R3116-19 du code de la santé publique).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par Madame Sophie ALBERT, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé d'Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE ou de Madame Sophie ALBERT, la délégation de signature s'exercera par les personnes suivantes :

Sur le champ de la santé environnementale et de la santé publique:

- Madame Catherine CHOMA, directrice de la santé publique,
- Madame Betty ZUMBO, directrice adjointe de la santé publique en charge de la politique de prévention et responsable du pôle santé environnementale
- Monsieur Benjamin ARNAL, directeur de la délégation départementale de l'Aveyron de l'agence régionale de santé d'Occitanie,
- Madame Emilie COURTIAL-JEAN, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aveyron de l'agence régionale de santé d'Occitanie,
- Monsieur Philippe POULET, responsable du pôle animation des politiques territoriales de santé publique à la délégation départementale de l'Aveyron de l'agence régionale de santé d'Occitanie.

Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement:

- Madame Catherine CHOMA, directrice de la santé publique,
- Monsieur Nicolas SAUTHIER, directeur adjoint en charge de la prévention et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, responsable du pôle alertes, risques et vigilances à la direction de la santé publique,
- Madame Annabelle PARISSET, responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement à la direction de la santé publique.

Article 3 : Sont exclues des délégations de signatures prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté : les correspondances à destination des élus parlementaires, du président du conseil départemental et les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00024

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental
des territoires de l'Aveyron



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature à Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU code de la route ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU le code rural ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI Préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 avril 2020 nommant M. Joël FRAYSSE directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

VU l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 désignant comme personne responsable des marchés, les préfets et les chefs des services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

VU l'arrêté du 30 décembre 2020 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires ;

SUR proposition de la secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Section 1

COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences définies dans le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, tous actes, décisions ou correspondances ainsi que les marchés d'État.

Délégation de signature est en outre donnée à M. Joël FRAYSSE à l'effet de signer, pour les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale des territoires de l'Aveyron, les décisions individuelles relatives à :

- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;

- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel (les décisions qui entraînent une augmentation de la quotité de travail seront soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés) ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (les décisions seront soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés) ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation de signature tous les actes suivants :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- les conventions passées au nom de l'État, avec les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics. Cette exclusion ne vise pas les décisions ou conventions d'attribution de subventions d'investissements ou prêts à l'investissement aux collectivités territoriales, à leur groupements et aux établissements publics, à leur groupements, d'un montant inférieur à 50 000 €, ni les décisions ou conventions venant en cofinancement du FEADER dans le cadre du programme de développement rural régional Midi-Pyrénées 2014-2020 ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État sauf les instructions contraires reçues du Préfet ou de son représentant ;
- tous les contentieux administratifs, à l'exception des procédures d'urgence.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- tous les actes relatifs à la mobilisation des crédits relevant du FNADT et de la DETR.

AGRICULTURE, FORET ET DÉVELOPPEMENT RURAL

- arrêtés constitutifs des diverses commissions départementales ou communales dans les domaines de l'aménagement foncier, ou de l'économie agricole ;
- arrêtés constitutifs et de dissolution des associations foncières ;

ENVIRONNEMENT

En matière de pêche :

- arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche ;
- agrément du président et du trésorier de la fédération de l'Aveyron pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

En matière de chasse :

- nomination des lieutenants de louveterie et honorariat ;
- arrêtés constitutifs des commissions départementales consultatives dans le domaine de la chasse et de la gestion de la faune sauvage.

En matière de police de l'eau :

- arrêtés de mise à l'enquête publique ;
- arrêtés d'autorisation relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités hormis les transferts d'autorisation.

RÉSEAU ROUTIER, CIRCULATION, TRANSPORTS

- arrêtés de circulation permanents sur le réseau routier national et sur le réseau routier à grande circulation ;
- décisions de fermeture de voies ;
- arrêtés définissant les réseaux ou les types de véhicules autorisés en matière de transports (autorisation de portée locale, bois ronds, etc...) ;
- arrêtés de création des périmètres de transports urbains ;
- arrêtés de classement sonore des infrastructures terrestres ;
- actes relatifs à la programmation des crédits du PDASR.

DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILE

- ordres de réquisition de moyens, de services et de police administrative ;
- habilitation secret défense.

CONTRÔLE DES TERRAINS DE CAMPING

- approbation du cahier des prescriptions pour les communes relevant du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

ÉLABORATION DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- arrêtés de prescription, de mise à l'enquête publique et d'approbation.

BASES AÉRIENNES

- plans d'exposition au bruit.

LOGEMENT

- conventions de délégation de compétences autre que avenant de fin de gestion ;
- conventions de programmes OPAH et PIG.

URBANISME PLANIFICATION

- porters à connaissance SCOT et PLU ;
- avis de l'État sur les documents d'urbanisme élaborés par les collectivités territoriales ;
- arrêtés d'approbation des cartes communales.

URBANISME APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Décisions en cas d'avis divergent

- en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionnée à l'article R423-16 du code de l'urbanisme.

Certificats d'urbanisme relatifs à une opération déterminée

- pour les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ;
- pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.

Autorisations - Permis de construire, de démolir et d'aménager

- pour les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ;
- pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur à l'exception des installations considérées comme annexes aux bâtiments (toitures, garde-corps...);
- pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.

Section 2

PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 3 :

M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code de la commande publique.

Article 4 :

A cette fin, délégation de signature est donnée à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'État, ainsi que les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales pour l'ensemble des ministères pour lesquels la direction départementale des territoires exerce ses compétences.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions de l'article 5 qui suit.

Article 5 :

Les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 90 000€ H.T ainsi que leurs avenants et les marchés de travaux d'un montant supérieur à 150 000€ H.T ainsi que leurs avenants devront être soumis au visa préalable du Préfet.

Section 3 DISPOSITIONS COMMUNES
--

Article 6 :

L'arrêté préfectoral de délégation de signature du 24 août 2020 est abrogé.

Article 7 :

Le directeur départemental des territoires est autorisé à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00007

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental
des territoires de l Aveyron, en qualité
d ordonnateur secondaire délégué



PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature à Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI Préfet de l'Aveyron ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982, du 4 février 1986 et du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 25 octobre 2005 et du 2 février 2007 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 avril 2020 nommant Monsieur Joël FRAYSSE directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2020 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

Sous réserve des dispositions des articles 3 à 5 ci-après, délégation est donnée à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP relevant des programmes et actions cités à l'article 2 du présent arrêté.

Pour les BOP 217, 354, 362 et 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le Préfet.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP relevant des programmes suivants :

MISSIONS	N° BOP – PROGRAMMES - ACTIONS
Écologie, développement et aménagement durable	113 : Paysages, eau et biodiversité
Égalité des territoires, logement et ville	135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
Écologie, développement et aménagements durables	181 : Prévention des risques
Écologie, développement et aménagement durable	203 : Infrastructures et services de transport
Sécurité	207 : Sécurité et éducation routières
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Écologie, développement et aménagement durable	217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
Direction de l'action du gouvernement	354 : Administration territoriale de l'État
Plan de relance	362 : BOP Trans Ecologique (TECO), Action 362-02 Biodiversité, lutte contre l'artificialisation (aide à la construction durable)
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	723 : Contribution aux dépenses immobilières

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, l'émission des titres de perception, et les recettes relatives à l'activité du service. Cette délégation comprend l'exécution des crédits du fonds national de garantie contre les calamités agricoles.

En outre, la délégation de signature est également consentie pour les actes comptables qui concernent le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dans la limite du suivi et du paiement courant des Programmes d'Actions de prévention des Inondations (PAPI) et pour des montants inférieurs à 90 000 €. Les acquisitions de FPRNM sont exclues de la présente délégation.

Article 3 : Sont soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants :

- à partir d'un montant de 90 000 euros HT pour les marchés de fournitures et pour les marchés de service ;
- à partir d'un montant de 150 000 euros HT pour les marchés de travaux.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 : Sont soumis à la signature du Préfet :

- tous les actes attributifs de subvention d'investissement ou de prêts à l'investissement (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics et leurs groupements d'un montant supérieur à 50 000€.
- les décisions concernant la répartition des crédits du programme départemental de sécurité routière entre les projets et actions financés ainsi que pour tous les programmes les actes attributifs de subvention de fonctionnement et d'animation dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

Article 6 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet du département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

À ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du comité de l'administration régionale.

Article 7 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels susvisés portant règlement de comptabilité.

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du Préfet du département et publiée au recueil des actes administratifs.

La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 8 : Une copie du présent arrêté est transmise à chacun des responsables de programme concerné.

Article 9 : L'arrêté préfectoral de délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du 24 août 2020 et l'arrêté modificatif du 22 novembre 2021 sont abrogés.

Article 10: Le Directeur départemental des territoires est autorisée à subdéléguer l'ensemble des actes figurant dans le présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

Article 11: La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00021

Arrêté portant délégation de signature en
matière de pouvoir adjudicateur à la Direction
départementale des finances publiques de
l Aveyron



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n° du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur
à la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

1/2

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Pascale AMPE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

VU le décret du 5 octobre 2022, portant nomination de M. Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de M. Philippe BOYER, Administrateur des Finances Publiques, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Pascale AMPE, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Philippe BOYER, directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction des finances publiques de l'Aveyron, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N° 12-2020-08-24-032 du 24 août 2020, portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00025

Arrêté portant délégation de signature en
matière de pouvoir adjudicateur à la Direction
départementale des finances publiques de
l Aveyron



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet : Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur
à la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

1/3

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 5 octobre 2022, portant nomination de M. Charles GIUSTI, Préfet de l'Aveyron;

VU l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de M. Philippe BOYER, administrateur des finances publiques, adjoint de la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à M. Philippe BOYER, Administrateur des Finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 318 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières : expérimentation CHORUS »
- n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Aveyron :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de

- l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Philippe BOYER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 4 : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet et publiée au recueil des actes administratifs. La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 12-2021-02-25-003 du 25 février 2021.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2022-10-24-00015

Arrêté portant délégation de signature,
d'ordonnancement secondaire et de
représentation du pouvoir adjudicateur à
Madame Brigitte ANGLADE, directrice du
secrétariat général commun départemental de
l'Aveyron



PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 24 octobre 2022

Objet: Délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Brigitte ANGLADE, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aveyron

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté n° 21/0058/A du 11 janvier 2021 portant nomination de madame Brigitte ANGLADE, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte ANGLADE, directrice du secrétariat général commun départemental à l'effet de signer toutes décisions et correspondances administratives concernant le fonctionnement du secrétariat général commun départemental de l'Aveyron.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Brigitte ANGLADE, directrice du SGCD, à l'effet de signer toutes les décisions individuelles en matière de gestion des ressources humaines concernant des agents fonctionnaires et les agents contractuels du secrétariat général commun, et notamment :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de longue maladie, de congés de longue durée,
- les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et de retour à l'exercice de fonction à temps plein;
- les décisions d'imputabilité d'accident de service,
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation,
- les contrats de travail,
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun,
- les conventions de stage,
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations,
- l'octroi des congés annuels,
- les avis portant sur des demandes de mobilité,

- les arrêtés, notifications relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires y compris les indemnités d'astreintes;
- les décisions d'alimentation et d'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- l'octroi des congés annuels, RTT et autorisations d'absence,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- les décisions d'indemnisation d'astreintes,

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Brigitte ANGLADE, directrice du SGCD, à l'effet de signer les décisions individuelles suivantes en matière de gestion des ressources humaines concernant les agents de la préfecture, et les agents de la direction départementale des territoires :

- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation,
- les attestations et/ou correspondances liées au recrutement d'agents contractuels,
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations,
- les décisions d'alimentation des comptes épargne-temps.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Brigitte ANGLADE, directrice du SGCD, à l'effet de signer les décisions individuelles suivantes en matière de gestion des ressources humaines concernant les agents de la direction départementale de l'emploi du travail de la solidarité et de la protection des populations :

- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation,
- les actes liés au recrutement d'agents contractuels à durée déterminée à savoir les demandes de recrutement, les contrats de travail, les attestations d'emploi,
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations de toute nature,
- les décisions d'alimentation des comptes épargne-temps,
- les décisions plaçant un agent en congé de maladie ordinaire, en congé de longue maladie, en congé de longue durée ; en temps partiel thérapeutique,
- les saisines du conseil médical,
- les décisions relatives au télétravail,
- les décisions plaçant un agent en temps partiel de droit ou sur autorisation,
- les autorisations spéciales d'absence,
- les demandes d'indemnisation des astreintes,

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Brigitte ANGLADE, directrice du SGCD, à l'effet de signer en matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention dans le champ de compétence du bureau de l'action sociale à l'exclusion des aides matérielles et des secours ;
- les conventions de restauration,

Article 6 :

Délégation de signature est également donnée à Madame Brigitte ANGLADE, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aveyron pour représenter le pouvoir adjudicateur et procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État :

- imputées sur le programme 354, administration territoriale de l'État,

- relatives aux dépenses immobilières sur le programme 723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État,
- relatives à l'action sociale des ministères sur les programmes 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 176 (police nationale), 206 (sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation), 217 (conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer), 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture), 124 (conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative), 155 (conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail).

Cette délégation porte sur l'engagement, la certification des services faits, la liquidation, le mandatement des dépenses, les ordres à payer, l'émission des titres de perception ainsi que la saisie et la validation des actes correspondants dans les applications informatiques financières.

Article 7 :

Délégation est donnée à Madame Brigitte ANGLADE, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aveyron, à l'effet d'utiliser une carte achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'État) dans la limite d'un profil carte achat de 10 000€.

Article 8 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes d'engagement des marchés de l'État de fournitures, de service et de travaux d'un montant supérieur ou égal à 100 000 €,
- sur le programme 354, action 5, et les programmes d'action sociale, les actes d'engagement de dépenses supérieures ou égales à 10 000 € engagés sur un centre de coût autre que le SGCD.
- sur les programmes immobiliers (354, action 6 – 723), les actes d'engagement de dépenses supérieures ou égales à 10 000 € engagés sur un centre de coût autre que le SGCD ou la DDT.

Article 9 : La directrice du secrétariat général commun départemental est autorisée à subdéléguer sa signature auprès des agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Article 10 : Restent réservés à la signature de Monsieur le Préfet :

- toutes les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, la présidente du conseil régional,
- les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental de l'Aveyron.
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 11 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa

publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

Article 13 : Cet arrêté abroge toutes dispositions prises antérieurement.

Article 14 : La secrétaire générale de la préfecture du département de l'Aveyron, la directrice départementale de l'emploi du travail de la solidarité et la protection des populations, le directeur départemental des territoires et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2022

Le Préfet,

Signé

Charles GIUSTI